Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 25 janvier 2013

COMPTE RENDU

Etaient présents : Jean-Charles MOREL, Daniel DUCHEMIN, Dominique DUMONT, Elisabeth AVICE-TAUPINARD, Aline BOUCHART, Gilbert AUDINET, Alain GENEST, Patricia CARTIER, Hervé de KONINCK, Jean GEAY, Monique GRIMAULD, Patrick PIPAULT, Patrick SCHNEIDER et Laurent THEVENON
Etait absente représentée : Bernadette LECKNER représentée par Jean-Charles MOREL
Etaient absents : Nicaise AGUIARD, Joël BENJAMIN, Karine BORJA, Jean-Pierre MABOUNDA, et Dominique VASSEUR
Madame Aline BOUCHART a été élue secrétaire.

I) Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité

II) Information :
Décision n°2013-001 : Souscription d'un crédit bail pour l'acquisition de deux véhicules :
Le premier est affecté aux services techniques, il s'agit d'une DACIA de type Dokker DCI 75 pour une durée de location de 60 mois à 215.70€. Le second est pour la Police Municipale, c'est une RENAULT Modus COM1 sérigraphiée dont la durée de location est aussi de 60 mois pour un loyer mensuel de 249.88€.

II) Questions à l'ordre du jour :

1- Mutuelles : participation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'une procédure de labellisation des mutuelles et fixé la participation financière de la commune. Cependant, certains éléments d'information ne nous étaient pas connus lors de la prise de décision, notamment que cette participation ne pouvait être versée qu'en tant que prime si nous la versions directement à l'agent ou en avantage en nature lorsqu'elle est versée à l'organisme. Dans les deux cas, les agents doivent cotiser sur cette somme aux différents organismes et la déclarer dans leur net imposable. De plus, les mutuelles ont augmenté leurs tarifs à compter du 1er janvier au-delà des 25% prévus.
Monsieur le Maire propose de revenir sur la participation financière qui avait été déterminée et de la fixer en fonction des mêmes critères qui avaient été précédemment définis mais en modifiant les montants :

- Participation par agents : 15€ au lieu de 10€
- Participation par enfant : elle serait maintenue à 5€
- Participation en fonction des indices : Au lieu de deux tranches indiciaires, avec une participation à 10 et 5€, trois tranches seraient mises en place. Elles pourraient être les suivantes :
    - Inférieur à 320 15€
    - De 321 à 430 10€
    - De 431 à 562 5€
    - Supérieur à 563 Aucune participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Fixe** à compter du 1er janvier 2013 comme suit la participation financière :
    - Par agent 15€
    - Par enfant 5€
    - Pour les agents dont l'indice est inférieur à 320 15€
    - Pour les agents dont l'indice est compris entre 321 et 430 10€
    - Pour les agents dont l'indice est compris entre 431 et 562 5€

2 –Vente de deux véhicules

Monsieur le Maire expose que lors des négociations faites pour l'acquisition du véhicule pour les services techniques et celui pour la Police Municipale, il a demandé la reprise des anciens véhicules. Le garage GUEUDET nous propose :

- Pour la Renault Super 5 immatriculée 3887 XM 60 une reprise de 500€
- Pour le Peugeot Partner immatriculé 376 ANC 60 la somme de 800€.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** les sommes de 500€ et 800€ pour la reprise des deux véhicules
- **autorise** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

3 -- Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention pour des aménagements de sécurité

Pour l'année 2013, Monsieur le Maire indique que la Commune doit déposer auprès de la Préfecture les dossiers que nous voulons voir financer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
Il rappelle qu'à ce titre, l'Etat intervient dans le domaine de la sécurité (routière, incendie, protection des bâtiments), des équipements publics (construction, travaux, aménagements, mises aux normes…), du cadre de vie (écoles, éclairage public, cimetière, enfouissement des réseaux..), des actions liées à la création d'emploi et à la réalisation de logements sociaux. Il finance aussi les initiatives favorisant le développement économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire propose de ne présenter qu'un seul dossier qui concernera la sécurité routière. En effet, un rond point est prévu au carrefour rue de Méru / rue Jean Jaurès et 2 passages piétons surélevés seront installés dans la commune :

Le coût des travaux est de

- Aménagement du carrefour 108 743.70€
- Passages piétons surélevés 11 566.11€

Soit un montant total de 120 309.81€ arrondi à 120 310.00€

Le plan de financement serait le suivant :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (50%) 60 155.00€
- Autofinancement 60 155.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** l'engagement des travaux de mise en sécurité du carrefour rue de Méru, rue Jean Jaurès pour un coût de 108 743.70€ HT, et de deux passages piétons surélevés pour 11 566.11€.
- **valide** le plan de financement
- **autorise** à déposer une demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- **autorise** à signer tous les documents s'y rapportant.

4 – Conseil Général : renouvellement de la demande de subvention

Monsieur le Maire expose que par délibération du 1er juillet 2011, la commune a sollicité le Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour l'aménagement de la Ferme en Centre Périscolaire et pour la réalisation de sa voirie de desserte. Un accusé de réception de ces demandes nous a été transmis le 18 octobre 2011. Il valait dérogation et nous permettait d'engager les travaux.
Cependant, comme aucune décision n'a été prise quant à cette subvention, nous devons renouveler notre demande pour l'année 2013.

1°) Création d'un accueil périscolaire à la Ferme
Coût total de l'opération 1 693 737.87€ H.T.

Plan de financement

Subvention du Conseil Général	660 550.00€
Subvention au titre du FRAPP	320 000.00€
Subvention CAFO	81 933.17€
Autofinancement	270 000.00€
Emprunt	361 254.70€

2°) Aménagement d'une voirie nouvelle
Coût total 257 374.00€ H.T.

Plan de financement

Subvention du Conseil Général	100 370.00€
Fonds propre ou emprunt	157 004.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **sollicite** le renouvellement de notre demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour les montants indiqués aux plans de financement.

5 – Lotissement du Cèdre 1 et 2 : Dénomination des voiries

Monsieur le Maire rappelle que sur les terrains vendus par Madame CLERET, deux lotissements sont en cours de réalisation. Les aménagements sont en voie d'achèvement et déjà quelques permis de construire ont été délivrés. Il est demandé à la Mairie des numéros de voirie pour ces futures constructions.
Tout d'abord, nous devons numéroter les parcelles qui se trouvent rue du Docteur Nassif. Le numéro 1 de cette rue se trouvant en aval du lotissement, Monsieur le Maire propose de donner un nom de résidence à ces 9 pavillons. Ce pourrait être la résidence du Cèdre, avec une numérotation de 1 à 9.
Rue de la Rouvraye sont créées deux voiries nouvelles. Une première qui desservira à droite des futures constructions et à gauche, les deux maisons existantes. Pour cette voirie, il propose de la dénommer allée du Docteur Fagon (1638-1718) Médecin de Louis XIV, Botaniste, surintendant du Jardin des Plantes mais surtout créateur du relais de chasse qui est à l'origine de la propriété CLERET. La seconde voirie circulaire qui dessert l'ensemble des autres pavillons, pourrait être dénommée« Résidence du Chevalier LEPORCQ (1789-1817) » qui fut un des propriétaires de ce bien.
Un débat s'engage sur l'appellation de cette dernière voirie. Après un vote, par 3 voix pour la désignation complète de « Résidence du Chevalier LEPORCQ », neuf voix pour ne pas adjoindre le nom du Chevalier, et trois abstentions, il est décidé de dénommer la voirie circulaire Résidence du Chevalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **quatorze voix POUR** (JC. MOREL, D. DUCHEMIN, D. DUMONT, E. AVICE-TAUPINARD, A. BOUCHART, G. AUDINET, A. GENEST, P. CARPENTIER, H. de KONINCK, J. GEAY, M. GRIMAULD, B. LECKNER, P. SCHNEIDER et L. THEVENON) et **une ABSTENTION** (P. PIPAULT)

- **fixe** la dénomination des rues des lotissements du Cèdre comme suit :
- rue du Docteur Nassif : résidence du Cèdre numérotée de 1 à 9
- première voirie rue de la Rouvraye : allée du Docteur Fagon (numérotation paire et impaire)
- Voirie circulaire rue de la Rouvraye : résidence du Chevalier

6 – Syndicat des eaux de Laboissière en Thelle : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise qu'il doit présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau) de Laboissière en Thelle regroupe les communes d'Andeville, la Neuville d'Aumont, Laboissière en Thelle, Le Coudray en Thelle, le Déluge, Mortefontaine en Thelle et Ressons l'Abbaye. Il distribue l'eau à 2601 abonnés soit une augmentation de 1.72% par rapport à 2010. Le nombre d'abonnés sur Andeville est de 1232.

En 2011, les abonnés domestiques ont consommé 282875 m3 et les abonnés industriels ou gros consommateurs 2045m3, soit un total de 284 920 m3 (en baisse de 0.29% par rapport à 2010).
Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.
Pour un abonné Andevillien consommant 120 m3, le prix théorique d'un m3 est de 2.29€.
Sa facture se décomposera comme suit :

	1er janvier 2011	1er janvier 2012	Variation
Exploitant	101.95	106.20	+ 4.17%
Collectivité	68.34	99.04	44.92%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7.44	7.44	0%
Redevance de pollution domestique	47.88	47.88	0%
TVA	12.41	14.33	+15.47%
TOTAL TTC	**238.02**	**274.89**	**+15.49%**

Sur l'ensemble du coût de cette facture, la répartition des montants est le suivant :
- 38.63% pour l'exploitant
- 36.03% pour le Syndicat des Eaux
- 2.71% pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- 17.42% pour la redevance de pollution domestique
- 5.21% de T.V.A.

Des indicateurs sont ensuite donnés sur la qualité de l'eau (sur les 21 prélèvements effectués 100% avaient une conformité bactériologique et sur les 9 prélèvements réalisés 100% correspondaient aux critères de conformité physico-chimique), sur la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau, sur ses performances ainsi que sur les délais d'ouverture des branchements aux nouveaux abonnés. En conclusion, nous avons le financement des investissements du service d'eau potable et les perspectives d'évolution avec notamment la mise en service du nouveau captage du « Fond Blanc » et la réfection des réservoirs suite à l'étude diagnostic en cours de réalisation.
Patrick PIPAULT s'étonne d'une telle augmentation de la part de la Collectivité.
Laurent THEVENON, délégué au Syndicat explique que pendant des années aucune augmentation n'a été pratiquée, car les recettes étaient très largement suffisantes. Cependant, la création d'un nouveau forage a nécessité que le Syndicat augmente ses recettes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

III) Questions diverses :

Monsieur DUMONT souhaiterait que soient publiées les données que nous a adressées l'INSEE sur l'évolution de la population.
Il est rappelé que comme prévu par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les populations légales sont actualisées tous les ans.
Notre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2011. L'INSEE nous a transmis le résultat des comptages effectués à l'issue de la collecte. La population recensée en 2011 est de 3112 habitants. Ce chiffre ne constitue qu'un élément intermédiaire pour le calcul définitif de la population légale. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2008-2012, soit le 1er janvier 2010. Ces populations sont donc millésimées 2010.

Ces nouveaux chiffres de population ont été authentifiés par un décret fin 2012. Ils seront accessibles sur le site internet de l'INSEE www.insee.fr.

Les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2013 sont les suivantes :

Population municipale	3186 habitants (a)
Population comptée à part	33 habitants (b)
Population totale	3219 habitants (c)

Il est rappelé que les chiffres en vigueur au 1er janvier 2012 étaient :

Population municipale	3259 habitants
Population comptée à part	33 habitants
Population totale	3292 habitants

Une baisse constante de la population est constatée depuis quelques années, due essentiellement à un vieillissement de la population. Cette baisse se concrétisera cette année encore par une nouvelle fermeture de classe en primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 45.

Andeville, le 26 janvier 2013

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL